



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MEYS (69)

Les annexes sanitaires

Approbation



SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT	3
LES RESEAUX D'EAU POTABLE	7
LES DECHETS	12



L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif est portée par la communauté de communes des Monts du Lyonnais qui a souscrit un contrat d'affermage avec Suez (échéance en 2030).

En 2023, la commune de Meys compte 216 abonnés, dont 206 abonnés domestiques.

Elle dispose de deux ouvrages d'épuration situés sur la commune, qui desservent les secteurs du bourg (STEP Filtre Planté Chatelaine) et de la zone d'activité (Lagune gare).

- La STEP Filtre Planté Chatelaine (aussi appelée STEP de Meys Chef Lieu) date de 2002. Elle possède une capacité nominale de 450EH et un débit de référence journalier admissible de 53 m3/j. En 2023, 13 140 m3 ont été collectés en entrée de système de traitement. Les charges entrantes sont les suivantes :

STEP_FILTRE PLANTE CHATELAINE	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	52,4	8,3	- 84,1%
DCO	99,7	29,1	- 70,8%
MeS	41,7	8,3	- 80,0%

Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 112 (RPQS 2024).

- La Lagune Gare (aussi appelée STEP zone artisanale) date de 1990. Elle possède une capacité nominale de 250 EH et un débit de référence journalier admissible de 38 m3/j. En 2023, 3 285 m3 ont été collectés en entrée de système de traitement

LAGUNE_GARE	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1	3,8	293,8%
DCO	2,9	10	241,1%
MeS	1,2	3,9	220,5%

Le nombre d'habitants raccordés à la station est estimé à 113 (RPQS 2024).

Selon les données fournies par l'exploitant, les 2 stations sont conformes en 2023. Notons que la station de la gare apparaît comme « non conforme » en 2023 sur le portail de l'assainissement collectif (dernières données disponibles). De gros travaux ont été réalisés depuis sur cette station : curage et réétanchéification des bassins, permettant de résoudre les problématiques (absence de rejets). Concernant la station de Chatelaine, aucune surcharge de pollution en entrée de station n'a été identifiée.

La quantité de boue évacuée pour la station de la Chatelaine est détaillée ci-dessous :

STEP_FILTRE PLANTE CHATELAINE	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	25,57	-	- 100,0%

Les boues produites et valorisées en compostage/agriculture font l'objet d'analyses. Plusieurs bilans analytiques ont été effectués aux fréquences réglementaires portant sur les paramètres suivants :

- valeur agronomique,
- éléments traces métalliques,
- composés traces organiques.

L'ensemble des résultats indique une compatibilité avec la valorisation des boues et respecte les valeurs limites de l'arrêté du 08/01/1998.

La mise à jour des schéma d'assainissement et zonage d'assainissement débutera en 2026 et durera 2 ans.

Dans l'attente de ces mises à jour l'ancien zonage d'assainissement, ainsi que le zonage d'eau pluviale sont présentés ci-après.

[illegible]

La compétence assainissement non collectif est portée par le SYMACOISE. Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Pour l'année 2024, 79 communes ont transmis la compétence ANC au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, ce qui représente 9 762 installations. La commune de Meys en fait partie.

La commune de Meys compte 180 installations en ANC. Les contrôles de conformité font apparaitre les résultats suivants

COMMUNES	anc total	anc contrôlés	favorable	Favorable avec réserves	Non conforme			jamais vu
					sans obligation de travaux sauf si vendu	avec obligations de travaux	Absence d'installation obligation de travaux	
MEYS	180	175	62	23	50	40		5

LES RESEAUX D'EAU POTABLE

La compétence est portée par le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), avec délégation de service public à Suez. Le SIEMLY regroupe 75 communes.

La ressource est issue :

- Du captage de l'Ile du Grand Gravier à GRIGNY → 5 501 952 m3 ont été prélevés en 2024
- De la source de Bussy à Montromant → 2 525 m3 ont été prélevés en 2024

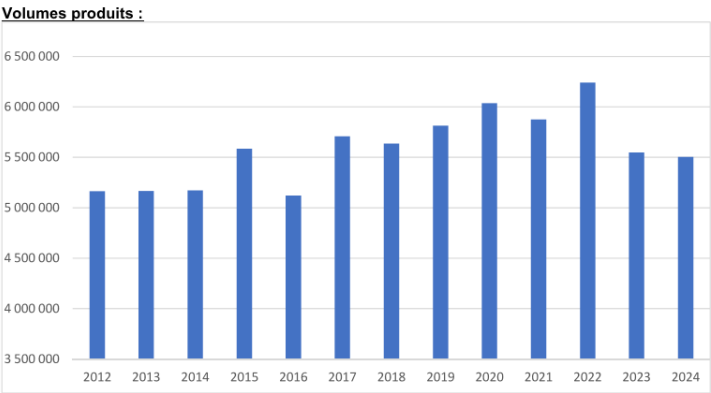
Ces ressources propres au syndicat représentent un total de 5 504 477 m3.

Le bilan des importations d'eau ces deux dernières années apparait dans le tableau ci-dessous :

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]
AMPUIS	0	0
CC du PILAT RHODANIEN	2 688	3 878
SMEP RHÔNE - SUD	1 251	0
SMEP SAÔNE - TURDINE (interco).	330 373	12 319

Les importations représentent moins de 0,2% du volume total des ressources du syndicat en 2024.

L'évolution des volumes d'eau produits est la suivante :



La capacité de production au captage de Grigny est de 32 000 m3/jour soit 11 680 000 m3/an. Le volume pompé correspond donc à moins de 50% de la capacité de production. La ressource est donc suffisante pour alimenter la population à échéance du PLU.

Un schéma directeur a été lancé en 2022 à l'échelle du syndicat, il est actuellement en cours d'élaboration. Les premiers éléments du diagnostic font état d'un besoin en eau potable à horizon 2050 de 17 500 m3/jour (pour une ressource disponible de 32 000 m3/jour). La ressource en eau potable reste donc excédentaire pour les prochaines décennies.

A noter enfin que la commune de Meys compte 394 abonnés à l'eau potable en 2024.

Les points d'eau incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale suivante pour les bâtiments d'habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m³/h pendant 1 h ou réserve de 30 m³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 2 heures ou réserve de 120 m³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m



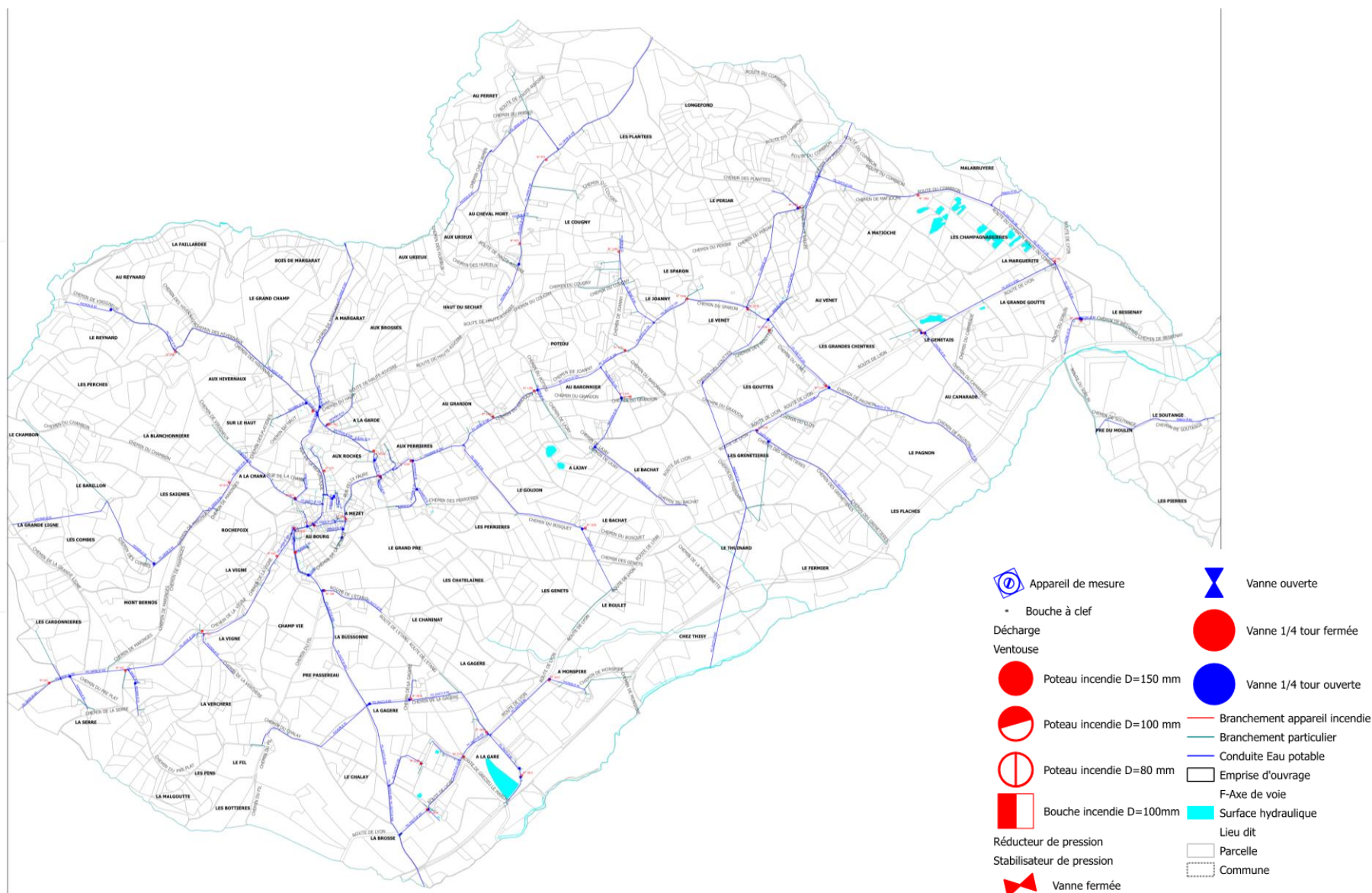
Concernant les bâtiments agricoles, sans habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou égale à <u>350 m²</u>	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à</u> <u>350 m²</u> distant de 8 m de tout autre risque	30 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 30 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 30 m ³ par tranche de 500 m ²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à</u> <u>350 m²</u> distant de moins de <u>8 m</u> de tout autre risque	45 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 45 m ³ /h minimum ou réserves représentant 45 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>8 m</u> de tout autre risque	60 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 60 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	120 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 120 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m ²	480 m ³ au total (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 480 m ³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activité et artisanales) :

- Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,
 - de 0 à 3 000 m² : 30 m³ /h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures
- Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle
 - Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
 - Classe 1 x 2,00.
- Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum, - Entre deux PEI : 200 m maximum





LES DECHETS

La CCMDL détient la compétence « Gestion des Déchets » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle gère :

- La collecte, le transfert et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des emballages ménagers recyclables (EMR), des journaux et magazines et du verre ;
- La gestion des deux déchèteries du territoire (Montrottier et St Martin en Haut).

En 2024, la collecte des déchets ménagers et assimilés est rentrée dans une phase de transformation. Jusqu'alors principalement organisée en porte-à-porte ou en points de regroupement, la collecte va progressivement être réorganisée autour d'un réseau de points d'apport volontaire. Ce changement concerne à la fois les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et la collecte sélective multi-matériaux (emballages ménagers recyclables, journaux et magazines). La bascule de ce mode de collecte s'opèrera progressivement sur le territoire. En 2024, 14 communes auront été concernées pour tout ou partie de leur territoire par ce changement. Il s'agit des communes suivantes : Châtelus, Chevières, Coise, Duerne, Grammond, Grézieu-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Pomeys, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Genis-l'Argentièrre, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Viricelles. Sur le reste du territoire, dont la commune de Meys, la collecte reste principalement organisée en porte-à-porte ou bacs de regroupement :

- 1 fois par semaine pour les OMR (sacs noirs)
- 1 fois toutes les 2 semaines pour la collecte sélective multi-matériaux

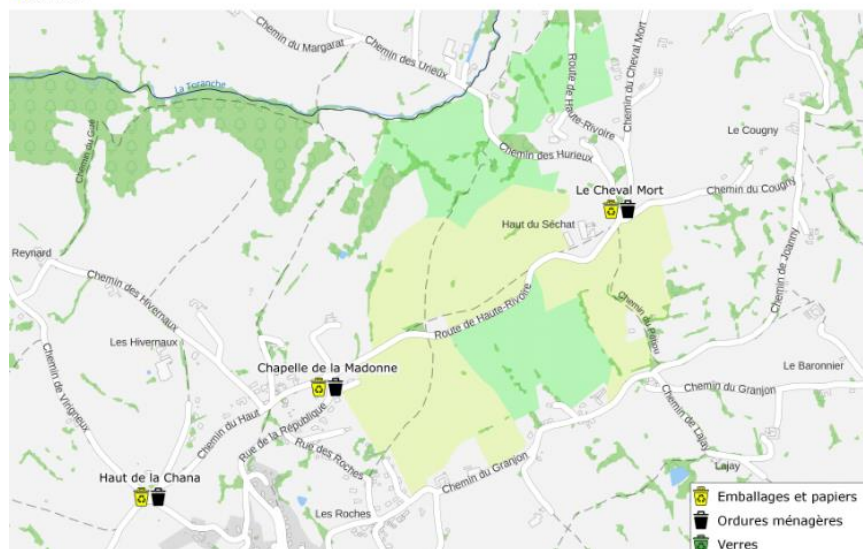
Meys - Centre bourg

Carte des points de collecte des déchets



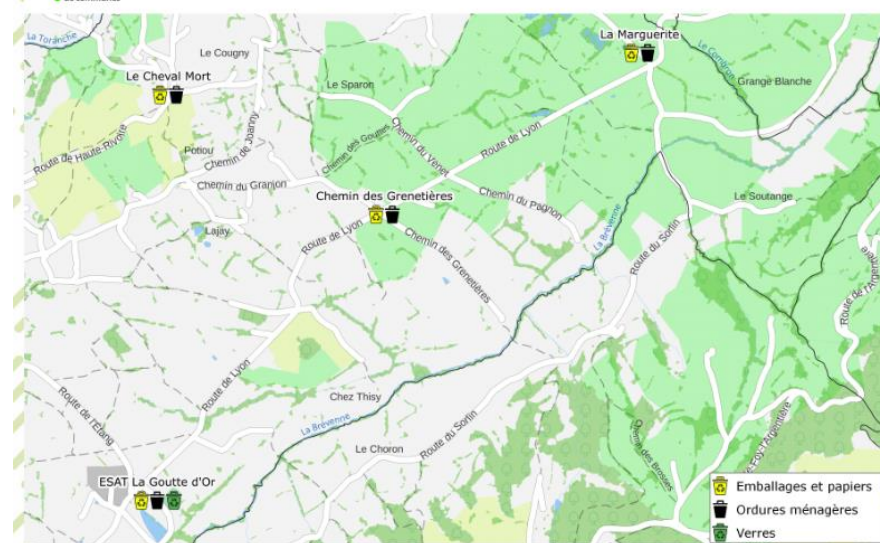
Meys - Campagne nord

Carte des points de collecte des déchets



Meys - Route de Lyon

Carte des points de collecte des déchets



Les OMR sont transférées par les services de la CCMDL depuis 2023 à l'unité de valorisation énergétique du SITOM Nord Isère située à Bourgoin Jallieu (38) afin d'en permettre une meilleure valorisation.

Les EMR, journaux et magazines sont transférés par les services de la CCMDL au centre de tri de Firminy (42) depuis le 1er janvier 2024. Ce nouveau centre de tri, porté par un Groupement d'Autorités Concédantes auquel appartient la CCMDL, permet de valoriser les différents flux (aluminium, acier, papier, carton, plastiques) contenus dans les sacs jaunes.

Les verres sont transférés par un prestataire à un centre de valorisation situé à Andrézieux Bouthéon (42).

La CCMDL exploite en régie 2 déchèteries situées à Montrottier et Saint-Martin-en-Haut.

Dans le tableau ci-contre, sont présentés les tonnages pour l'année 2024 et l'évolution depuis 2021. En 2024, la CCMDL a collecté sur son territoire 4 752.66 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Cela représente une moyenne de 131.51 kg/an/habitant inférieure aux moyennes régionales (203 kg/an/habitant) ou même des communes rurales comparables (189 kg/an/habitants) - Données ORDEC 2023. Ce tonnage a baissé en 2024 (- 3.5 %) confirmant la tendance des dernières années (- 17.5 % depuis 2021).

En 2024, la CCMDL a collecté sur son territoire 1 741.48 tonnes d'emballages, journaux, magazines et 1 275.2 tonnes de verre. Cela représente une moyenne de 83.5 kg/an/habitant.

Malgré les progrès constatés, les performances de collecte de la CCMDL restent en retrait par rapport aux moyennes régionales (89 kg/an/hab. en 2023) et des communes comparables (99 kg/an/hab.) – Données ORDEC.

Années	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Déchets					
Ordures ménagères	5 762	5 364	4 926.6	4 752.7	- 3.5 %
Sacs jaunes	805	1 085	1 576.5	1 741.8	+ 9.5 %
Journaux magazines	478	353			
Verres	1 248	1 312	1 293.2	1 275.2	- 1.4 %
Déchèteries CCMDL	9 642	8 648	7 037.9	6 815.67	- 3.1 %
Total collecté CCMDL	17 977	16 828	14 834.2	14 585.37	- 1.6 %
Déchèteries hors CCMDL (estimations)			2 182.4	2 269.42	+ 4 %
TOTAL CCMDL			17 016.6	16 854.79	- 0.9 %

